

Tirage – Voyage Italie 2012

Le tirage, organisé par le comité du voyage Italie, vise à amasser des fonds dans le but d'aider les élèves participants de 4^e secondaire à couvrir une partie des frais de leur voyage éducatif.

Nombre de billets en circulation et coût du billet

Un nombre limité de 1200 billets sera émis pour ce tirage. Ils seront en vente au prix de 20\$. Les chances de gagner dépendront du nombre de billets reçus avant le tirage.

Règlements du tirage

1. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés ou substitués à un autre prix.
2. Le tirage aura lieu le 2 avril 2012 à 15 heures à l'École secondaire d'un Mont-Bruno à l'adresse suivante :
221 Boulevard Clairevue est,
St-Bruno-de-Montarville, Québec
J3V 5J3
3. Les organisateurs du tirage informeront par téléphone les personnes déclarées gagnantes sur la façon dont elles pourront prendre possession de leur prix. Les noms des gagnants seront également publiés sur le site de l'école au : <http://montbruno.csp.qc.ca/>
4. Tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 22 juin 2012 et ceci avant midi.

MERCI À TOUS NOS DONNATEURS !

Généralités

Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du tirage de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix.

Les membres du comité organisateur du tirage ne sont pas responsables :

- des billets de tirage perdus, volés, retardés, détruits ou illisibles, incomplets ou mal complétés.
- de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation d'un prix ou de tout dommage matériel, préjudice corporel ou malheur qui soit attribuable d'une façon quelconque à ce tirage ou ce prix.

En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise le comité organisateur à diffuser leur nom sur le site Internet de l'École secondaire du Mont-Bruno. Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance des présents règlements et acceptent de s'y conformer. Tout conflit sera soumis au comité organisateur du tirage qui demandera avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale. Aucun reçu fiscal ne sera émis à l'achat d'un billet (Règlement de l'Agence des douanes et du revenu du Canada). Les prix n'ont aucune valeur au comptant. Aucun échange contre de l'argent comptant n'est permis.